



Sessione di u 7 di ferraghju di u 2022
Session du 7 février 2022

Decisione N° 2022-2
Décision N° 2022-2

Mudificazione di u rigulamentu internu
Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt et deux, le 7 février, la Chambre des Territoires convoquée le 28 janvier 2022 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaiet présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, CECCALDI Attilius, COGNETTI TURCHINI Catherine, FILIPPI Petru Antone, GIANNI Jean-Jacques, GIOVANNENGELI Gilles, LE BOMIN Vanina, MARTINETTI Achille, MATTEI Flora, PAOLINI Julien, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, SAVELLI Pierre

Etait représenté : M.

MORGANTI Jean-Toussaint par VIVONI Ange-Pierre

Etaiet absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mmes et MM.

ARMANET Guy à PAOLINI Julien
BASTIANI Angèle à GIOVANNANGELI Gilles
CAITUCOLI Paul Joseph à FILIPPI Petru Antone
FAZI Bianca à MATTEI Flora
GIUSEPPI Jean à ARRIGHI Fabien
GUIDICELLI SBRAGGIA Lauda à SIMEONI Gilles
LUCCIONI Jean-Baptiste à MARTINETTI Achille
LUCIANI Antonia à PAOLINI Julien
MARIOTTI Marie-Thérèse à COGNETTI TURCHINI Catherine
MAUPERTUIS Marie-Antoinette à SIMEONI Gilles
MOSCA Paola à PONZEVERA Juliette
VINCIGUERRA Alexandre à GIOVANNANGELI Gilles

Etaiet absents et excusés : MM.

ANGELINI Jean Christophe, ARENA Jean Baptiste, BERTOLOZZI Paul-Antoine, DOMINICI Jean, LIVRELLI Dominique, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie

Etaiet absents : MM.

MARCANGELI Laurent, NICOLAI Marc-Antoine

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2022-2, relatif à la modification du règlement intérieur.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

DECIDE de modifier le Règlement Intérieur actuellement en vigueur ainsi qu'il suit :

- **Pour les motions** : de rajouter à l'article 5.2. « Ordre du jour » la mention suivante : *Ils (les élus de la Chambre) peuvent également déposer des motions sur des sujets d'actualité ou des sujets ayant déjà fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse.*
- **Pour les pouvoirs** : de préciser, à l'article 5 « Organisation des sessions » - 5.1.1. « Convocation », paragraphe « en cas d'absence » : chaque élu de la Chambre des Territoires peut recevoir 2 pouvoirs au maximum.
- **Pour les convocations et publications de documents** : de modifier les articles 5.1.1. relatif aux convocations et 5.2 relatif aux délais de publication de l'ordre du jour en fixant la publication de l'ordre du jour provisoire accompagné de l'envoi de la convocation à 12 jours au moins avant la date de la session et à 5 jours au moins pour l'ordre du jour définitif, ceci afin de faciliter le travail d'examen des rapports par les membres.
- **Pour le Bureau** : de rajouter à l'article 5.4. « Préparation des sessions de la Chambre des Territoires » un point 5.4.1. « Le Bureau de la Chambre des Territoires », en précisant que le Bureau sera amené à jouer un rôle d'animation de l'institution entre ses séances plénières, d'assurer la transversalité des commissions et de favoriser le lien entre la Chambre des Territoires et l'Assemblée de Corse, d'une part, et avec le terrain d'autre part.
Il se réunira de façon mensuelle, la première semaine de chaque mois.

DECIDE de modifier la numérotation pour tenir compte de ces ajustements et de substituer cette nouvelle version à toute version antérieure

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni